



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/452
8 juillet 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Quarante-troisième session
Point 77 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

Lettre datée du 7 juillet 1988, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre du Secrétaire du Comité
populaire du Bureau populaire aux relations extérieures, Jadullah Azuz Talhi,
ingénieur.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette
lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 77 de
l'ordre du jour de la quarante-troisième session ordinaire.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Ali Sunni MUNTASSER

* A/43/50.

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général par le Secrétaire du Comité
populaire du Bureau populaire aux relations extérieures de la
Jamahiriya arabe libyenne

Je tiens à vous informer des pratiques de l'entité sioniste, qui poursuit sa politique de destruction des attributs historiques et religieux de Jérusalem (Al-Qods Al-Charif), et ses tentatives de mutilation et d'élimination des monuments historiques de l'Islam - notamment à la mosquée Al-Aqsa, qui est en butte à des tentatives d'incendie, de démolition et de fouilles - de modification des sites naturels et des lieux historiques, culturels et religieux, ainsi que de pillage des biens archéologiques et culturels. La plus récente de ces tentatives de l'entité sioniste remonte au 3 juillet 1988, date à laquelle elle a entrepris de faire creuser un tunnel sous la mosquée Al-Aqsa par un groupe de Juifs fanatiques protégés par les forces sionistes, ce qui expose les édifices historiques de caractère culturel à des éboulements et à des fissurations.

Ces profanations commises par les sionistes visent en réalité à détruire et à faire disparaître la mosquée Al-Aqsa.

Cet acte criminel, inhumain et fanatique ne constitue pas seulement un défi aux sentiments de la communauté musulmane et une provocation de l'opinion publique mondiale, mais également une violation flagrante des règles du droit et des coutumes internationales ainsi que des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 39/95 de l'Assemblée générale de 1984 et les résolutions adoptées en 1983 par le Conseil de sécurité et la Commission des droits de l'homme.

Tout en vous informant de ces faits, la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste appelle l'attention sur la gravité de cette situation et demande que soient prises d'urgence toutes les mesures nécessaires pour faire cesser cet acte criminel.

Le Secrétaire du Comité populaire
du Bureau populaire aux
relations extérieures,

(Signé) Jadullah Azuz TALHI, ingénieur
